



Présidence du Grand Conseil

Monsieur
Antonio Hodgers
Député
Rue Simon-Durand 7
1227 ACACIAS

Enregistrement des débats du Grand Conseil

Monsieur le député,

Lors de la séance du Bureau du 12 mai courant, nous avons appris que vous aviez procédé, sans autorisation, à l'enregistrement audio des débats de la séance extraordinaire du Grand Conseil du 10 mai 2003, au moyen d'un micro que vous portiez sur vous.


Nous n'avons pu vous donner une telle autorisation pour un acte qui contrevient à l'article 57 alinéa 3 de la loi portant règlement du Grand Conseil, puisque vous ne nous l'avez pas demandée. Cet alinéa prévoit qu'il est "interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer les débats, sauf autorisation spéciale accordée par le président". D'ailleurs, cette autorisation vous aurait été refusée pour des raisons que vous pouvez aisément comprendre. Aussi, condamnons-nous fermement cette violation flagrante de notre règlement.

Nous déplorons également que, pour votre défense, vous ayez jugé bon de mettre en cause d'autres personnes qui n'ont pas pu vous donner la permission de procéder à un enregistrement dans la salle même de nos débats.

Pour votre information, le fait que la télévision Léman Bleu retransmette nos débats en direct ne rend pas caduc l'article cité ci-dessus. En effet, cette diffusion se fait en accord avec le président du Grand Conseil, accord formalisé dans une convention – signée le 29 juin 2001 – qui prévoit en son paragraphe 6.1.4 que l'Etat reste propriétaire des images diffusées par Léman Bleu.

Suite à ce malheureux incident, nous souhaitons que vous respectiez scrupuleusement notre règlement.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le député, l'expression de nos sentiments distingués.



Bernard Lescaze
Président